



Permis probatoire et radar sans arrestation

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **11:11**

Bonjour,

Je me suis fait flasher par un radar sur pied sur le bord de la route, de nuit. Pas d'arrestation

Voie express limitée à 110 km/h (limitée à 100 km/h pour probatoire)
vitesse retenue 155 km/h à mon avis.

hypothèse 1 :

soit ils retiennent la vitesse autorisée probatoire donc 100 km/h dans ce cas le perds mon permis car perte des 6 points,

hypothèse 2 :

soit ils gardent la vitesse autorisée normale donc 110 km/h du fait de la non arrestation et je perds de 3 ou 4 points.

Quand un permis probatoire se fait flasher sans être arrêté, quelle vitesse autorisée est retenue sur le PV ? la vitesse normale ou celle dédiée aux probatoires ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2011** à **12:52**

Bonjour,

Attendez déjà d'avoir reçu l'avis de PV et c'est une affaire de quelques jours.

Lors d'un contrôle automatique de vitesse par radar fixe, s'il n'y a pas interception du conducteur, le CACIR de Rennes ne se préoccupe pas de savoir si le conducteur est en probatoire ou non puisque l'avis de PV est adressé, au dernier domicile connu du titulaire de la carte grise;

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **12:55**

merci ,

je peux donc prétendre à une perte de 3 à 4 points. Pas de suspension ni annulation?

Par **Tisuisse**, le **25/02/2011** à **13:02**

Tout va dépendre de la vitesse retenue par rapport à la vitesse enregistrée.

Lisez ces posts sous forme de dossier :

Excès de vitesse et leurs sanctions :

http://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions_22020_1.htm

Contester un PV à la volée :

http://www.experatoo.com/droit-routier/comment-contester-amende_3768_1.htm

Les points durant le probatoire :

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-probatoires-points_23407_1.htm

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **13:32**

merci de vos réponses et excusez mon incistance mais je suis tres paniquée par ce retrait de point

etes vous sur que la CACIR de rennes ne fait pas de difference entre permis probatoire et non probatoire?

je devrais obtenir 2 point de plus samedi. Mon solde sera de 8 point (1 an de permis) dans le cas d'un retrait de 6 points mon permis sera til invalidé?

Par **Tisuisse**, le **25/02/2011** à **13:39**

Absolument certain.

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **22:47**

Parce que toujours en panique a l'idée de perdre mon permis, j'ai fouillé la toile et j'ai trouver ça

" Par contre, si un radar automatique flashe un jeune conducteur. C'est lors du traitement de la constatation de l'infraction par le système central qu'il risque d'être identifié comme étant un jeune conducteur. Par la lecture de la carte grise, le système identifie le propriétaire du véhicule et prend donc connaissance s'il s'agit ou non d'un jeune conducteur. Si c'est un jeune conducteur, la sanction s'appliquera en fonction des limitations de vitesses imposées aux conducteurs titulaires d'un permis probatoire :

50 km/heure en agglomération.

80 km/heure hors agglomérations

100 km/heure sur les routes séparées par un terre plein centrale.

110 km/heure sur autoroutes.

"

DONC .

le radar fixe ne prend pas en compte le permis probatoire du conducteur mais en revanche il controle automatiquement le permis du titulaire de la carte grise ?

Je suis titulaire de la carte grise et en plus titulaire d'un permis probatoire , alors du coup je risque l'annulation du permis ?

Par **Tisuisse**, le **25/02/2011** à **22:53**

Ne lisez pas les légendes urbaines.

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **23:00**

Mort de rire , mais qui dit vrai ?

vous vous basez sur une experience personnelle ? ou vous etes de la carcir ?

lol

je suis deseparée

il controle pas le permis du titulaire de la carte grise ?

ils envoient betement le pv a l'adresse de la carte grise sans verifier rien du tout ?

honnêtement merci de vos reponse elles me rassurent!!!

mais je panique !!!!

Par **Tisuisse**, le **25/02/2011** à **23:07**

Ben oui, ils ne contrôlent rien du tout puisque c'est fait "bêtement" par un ordinateur alors ! De plus, rien ne prouve que le titulaire de la carte grise soit aussi titulaire du permis. Si ce titulaire de la carte grise est en probatoire, rien ne prouve que ce soit lui qui conduisait. Par contre, un probatoire peut très bien conduire le véhicule d'une personne qui n'est pas en probatoire ou le véhicule d'une personne morale (société, association, entreprise, etc.), donc sans permis de conduire.

Donc non, le (et non "la") CACIR (Centre Automatisé des Constatation des Infractions Routières) n'a pas le temps de vérifier les millions de contraventions qu'il reçoit chaque mois.

Par **bipbip**, le **25/02/2011** à **23:53**

De plus je récupère 2 points le 26 février donc le 26 février je suis à un capital de points de 8 points alors même si j'ai un retrait de points de 6 points, je ne perd pas mon permis ? ça marche comme ça ?

Par **Tisuisse**, le **26/02/2011** à **07:45**

Lisez les posts que je vous ai indiqués.

Par **bipbip**, le **27/02/2011** à **16:27**

Après de longue discussion avec d'autres permis probatoires une autre question est arrivée

X est un jeune conducteur qui a eu son permis il y a 2 ans
X a donc à ce jour 10 points sur 10

X commet une infraction lui retirant au moins 6 points
son permis est-il invalidé du fait de ce retrait de 6 points d'un coup ?
ou X passe à un solde de 4/10 ?

A Rennes, on m'a affirmé que tous les points obtenus au cours des années probatoires sont fictifs et qu'il importe le solde de points au moment de l'infraction
6 points perdus = permis fichu pour les probatoires ?
vrai ?

Par **Tisuisse**, le **27/02/2011** à **18:55**

Le CACIR de Rennes vous raconte ce qu'il veut. Si un probatoire est arrivé à 10 points sur 10 au 2^e anniversaire de son permis, les 6 points seront retirés sur les 10. Il lui restera 4 points sur 10 et à son 3^e anniversaire de permis, il aura 4 points sur 12, son probatoire sera achevé, il retirera le A à l'arrière et ne sera plus soumis aux limites de vitesses imposées aux

probatoires.

Lisez donc ces 2 dossiers et je ne les aurai pas écrits en vain.

l'évolution des points des probatoires :

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-probatoires-points_23407_1.htm

limites de vitesse des probatoires :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/limitations-vitesses-probatoires_56568_1.htm

Bonne lecture.

Par **bipbip**, le **27/02/2011** à **20:05**

Récapitulation s'impose lol ;

1--donc et bien dans mon cas quoi qu'il arive mon permis n'est pas mis en jeu!!!!

Dans l'hypothese ou je merite le retrait de 6 point pour excès de vitesse , ayant recuperer 2 points hier, mon permis est sauver !!!

2-- du coup je recois le pv en recommander ou en lettre simple ?

3-- les radars de type mesta ont tous des marges d'erreurs de 5 %?

4-- Ni le CACIR ni le FNPC ne prends en compte les permis probatoire ni du conducteur, ni du titulaire de la cartE GRISE ?

merci de vos réponses

Par **bipbip**, le **01/03/2011** à **19:26**

bonjour,

On m'a certifié aujourd'hui que les permis obtenus avant 92, ne sont pas des permis à points. La loi n'étant pas rétroactive, les titulaires de ces permis ne sont pas sujet au retrait de point mais doivent s'acquitter des amendes.

info ou intox ?

pour ma part, Je suis convaincue que bien que rétroactive, la loi bien remediée aux permis obtenus avant 92.

Voulant apporter une preuve à mes interlocuteurs, quels sont les textes appuyant votre réponse?

merci

Par **Tisuisse**, le **01/03/2011** à **19:42**

Si vous aviez lu le dossier spécial qui a été consacré à ce sujet, vous auriez reçu votre

réponse. C'est ici :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/points-retires-permis-obtenu_56439_1.htm
et c'est largement développé par des spécialistes du droit routier.

Moralité, ne croyez surtout pas les légendes urbaines.

Par **delaunax**, le **02/12/2015 à 19:05**

Bonsoir bipbip,

j'ai eu le même problème que toi en étant jeune permis je me suis fait flasher à environ 145 au lieu de 110, donc c'était pour savoir la suite de ton histoire, si tu avais gardé ton permis ou pas ,

Merci [smile3]

Par **Tisuisse**, le **03/12/2015 à 09:15**

Bonjour delaunax,

Cette affaire ayant déjà quelques années, le problème de bipbip a dû être résolu et je ne pense pas que cet internaute revienne vous répondre. Lisez donc les dossiers et les réponses que nous avons déjà donnés.

Par **delaunax**, le **04/12/2015 à 17:35**

Oui je me doute, mais ça aurait été plus simple d'avoir sa réponse, sur du concret. Car j'ai lu les dossiers mais ça n'apporte pas réellement de réponse...

Merci

Par **Tisuisse**, le **05/12/2015 à 07:55**

Et pourtant, vos réponses sont sur les forums.

Par **le semaphore**, le **05/12/2015 à 12:00**

[citation]Car j'ai lu les dossiers mais ça n'apporte pas réellement de réponse... [/citation]

C'est pas sympa pour TISUISSE ou d'autres qui prennent le temps de compiler la législation et la réglementation afin d'expliquer et résumer un sujet redondant.

Si vous voulez du vécu assistez aux jugements de police ou correctionnelle de votre quartier .

Par **Iorna2**, le **29/10/2017** à **15:27**

Bonjour,

Je me suis fais flasher au feu rouge sachant que je suis jeune permis - 6 mois. Je perds 4 points. Est-ce possible qu'il me retire mon permis sachant qu'il va me rester 2 points. Je stresse.

Merci.

Par **le semaphore**, le **29/10/2017** à **16:34**

bonjour

Vous avez deja posté la question , kataga vous à répondu.

Contestez etre le conducteur au tribunal vous serez condamné en redevabilité pecuniaire sans perte de points.

Sinon vous payez, les 4 points sont otés , un stage obligatoire vous fera récupérer les 4 points et vous resterez à 6 points pendant votre délai probatoire restant à courir . Donc de gros risques , si vous etes distrait de commetre d'autres infractions dans ce delai. .